

# MODÈLE

## Notification d'un protocole d'entente entre les services de police et les municipalités concernant les exploitations de marijuana

### ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Les exploitations de marijuana (EM) posent un grave danger à la sûreté et la sécurité des municipalités en Ontario. La détection, les enquêtes, le démantèlement et la marche à suivre pour ramener les lieux à leur usage légitime constituent une entreprise complexe qui exige la coopération de la police et des représentants municipaux. Une approche coordonnée à ce problème aide à garantir que l'ensemble du processus soit mené de manière sûre et efficace. La sécurité du personnel qui participe au processus et celle du public est d'une importance primordiale.

### EXIGENCES LÉGISLATIVES

La *Loi de 2001 sur les municipalités* est modifiée par l'ajout des articles suivants :

#### **Inspection des bâtiments abritant des exploitations de culture de marijuana**

**431.1** (1) Si un corps de police a avisé le secrétaire d'une municipalité locale par écrit qu'un bâtiment situé sur un bien-fonds se trouvant dans la municipalité locale abritait une exploitation de culture de marijuana, la municipalité locale veille à ce qu'une inspection du bâtiment soit effectuée dans un délai raisonnable après que le secrétaire a été avisé.

#### **Personnes pouvant effectuer l'inspection**

(2) L'inspection visée au paragraphe (1) peut être effectuée, selon le cas :

- a) par un agent d'exécution des règlements municipaux d'une municipalité ou d'un de ses conseils locaux;
- b) par un agent, un employé ou un mandataire d'une municipalité ou d'un de ses conseils locaux, dont les responsabilités incluent l'exécution d'un règlement municipal, d'une loi ou d'un règlement pris en application d'une loi.

#### **Nature de l'inspection**

(3) L'inspection exigée aux termes du paragraphe (1) est une inspection qui prévoit l'entrée sur le bien-fonds et dans le bâtiment.

### **Pouvoirs d'effectuer l'inspection**

- (4) L'inspection est effectuée conformément aux pouvoirs d'entrée et d'inspection dont la personne qui effectue l'inspection est par ailleurs investie de par la loi, mais seulement dans la mesure où cette personne est en mesure de la faire.

### **Mesure à prendre**

- (5) À l'issue de l'inspection, la personne qui a effectué l'inspection prend toute mesure que la loi l'autorise à prendre pour assurer la sécurité du bâtiment et protéger par ailleurs le public.

### **Définition**

- (6) La définition qui suit s'applique au présent article.

«corps de police» Un corps de police municipal, la Police provinciale de l'Ontario ou la Gendarmerie royale du Canada.

### **Exploitation de culture de marijuana située dans une municipalité de palier inférieur**

**431.2** (1) Si le secrétaire d'une municipalité locale qui est une municipalité de palier inférieur est avisé aux termes du paragraphe 431.1 (1) qu'un bâtiment situé sur un bien-fonds se trouvant dans la municipalité de palier inférieur abritait une exploitation de culture de marijuana, la municipalité de palier inférieur transmet, si elle est d'avis qu'il convient de le faire, une copie de l'avis visé au paragraphe 431.1 (1) au secrétaire de la municipalité de palier supérieur dont elle fait partie.

### **Idem**

- (2) Lorsque le secrétaire de la municipalité de palier supérieur est avisé aux termes du paragraphe (1), l'obligation, prévue au paragraphe 431.1 (1), de veiller à ce qu'une inspection du bâtiment soit effectuée est dès lors assumée à la fois par la municipalité de palier inférieur et la municipalité de palier supérieur

### **OBJET**

L'objet du protocole est d'aider les services de police et les municipalités à assurer une intervention efficace et coordonnée lorsqu'ils font face à des locaux qui ont été utilisés dans le cadre d'une exploitation de culture de marijuana. Cette intervention veillera à ce qu'une fois la police a identifié un bâtiment comme un lieu d'exploitation de culture de marijuana, des mesures nécessaires soient prises pour que l'immeuble soit sûr pour le public.

Aux fins du présent protocole, on entend par municipalité une administration municipale à palier unique ou de palier supérieur et une ou plusieurs administrations municipales de palier inférieur.

## **PROTOCOLE**

### **Responsabilités du service de police**

Lorsqu'une exploitation illicite de culture de marijuana est découverte dans un lieu, un immeuble ou une structure sur un bien immeuble situé dans le territoire de la municipalité, le service de police doit veiller à ce que les mesures suivantes soient prises :

1. Une enquête est menée sur l'exploitation illicite de culture de marijuana, conformément aux exigences adéquates des opérations policières relatives aux enquêtes sur les drogues, au plan de gestion des enquêtes criminelles du service de police, le cas échéant, et aux politiques et procédures policières.
2. Un avis est apposé, conformément à l'Annexe II, sur l'entrée principale des lieux.
3. Le secrétaire de la municipalité est avisé par écrit, par télécopieur ou par courrier électronique, conformément au rapport sur place (Annexe I), à la réalisation de la phase sur place de l'enquête policière.
4. Les organismes/employés pertinents nécessaires à l'enquête policière sur les lieux sont contactés, notamment :
  - i) Les fournisseurs d'électricité
  - ii) Les services d'incendie
  - iii) La société d'aide à l'enfance
  - iv) Les autorités de l'immigration
5. Un lieu est présumé convenable pour être inspecté par des personnes autres que la police lorsque :
  - a. L'enquête policière des lieux et la suppression des plants de marijuana sont terminées.
  - b. Tous les dangers dont la police est consciente ont été maîtrisés, démantelés et /ou sont énumérés dans le rapport des lieux et envoyés à la municipalité.
  - c. L'avis a été apposé à l'entrée principale des lieux indiquant qu'une exploitation de culture de marijuana a été démantelée et les lieux

peuvent ne pas convenir à l'habitation ou pour être utilisés jusqu'à leur inspection par la municipalité.

### **Responsabilités de la municipalité**

Lorsqu'une exploitation illicite de culture de marijuana est découverte dans un lieu, un immeuble ou une structure sur un bien immeuble situé dans le territoire de la municipalité, le service de police doit veiller à ce que les mesures suivantes soient prises :

1. Le nom du propriétaire inscrit du bien immeuble tel qu'il est indiqué dans les dossiers de la municipalité est communiqué à la police.
2. Des mesures d'inspection adéquates sont prises par les autorités municipales dans un délai raisonnable pour identifier et énumérer tous les dangers résultant de l'exploitation de culture de marijuana.
3. Des renseignements adéquats reçus de la police sont communiqués à l'organisme ou au personnel d'inspection respectif.
4. Les coordonnées actuelles du secrétaire de la municipalité sont fournies à la police.
5. Des enquêtes subséquentes sont menées comme l'exige la loi.
6. La personne-ressource de la police identifiée sur la formule est contactée pour accuser réception de la notification de la police.

## COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE

### Secrétaire de la municipalité :

Nom :

Numéro de téléphone :

Télécopieur/Courriel :

### Service de police :

Nom :

Numéro de téléphone :

Télécopieur/Courriel :

## LE PRÉSENT PROTOCOLE A ÉTÉ APPROUVÉ

FAIT À \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2006.

\_\_\_\_\_  
Service de police  
(nom)  
(adresse)

FAIT À \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2006.

\_\_\_\_\_  
Municipalité  
(nom)  
(adresse)

# ANNEXE I

## NOTIFICATION PAR LA POLICE D'UNE EXPLOITATION ILLICITE DE CULTURE DE MARIJUANA

Veillez noter que le service de police de \_\_\_\_\_ a mené une enquête et a démantelé une exploitation illicite de culture de marijuana à l'endroit mentionné ci-après.

| DATE | HEURE | NUMÉRO DE L'ÉVÉNEMENT DE LA POLICE |
|------|-------|------------------------------------|
|      |       |                                    |

| COORDONNÉES        |  |   |
|--------------------|--|---|
| Personne-ressource | Service de police                        | Adresse/numéro de téléphone et de téléc./courriel |
|                    |  |   |
| Municipalité/Comté | Agent responsable et numéro de matricule | Adresse/numéro de téléphone/courriel              |
|                    |  |   |

| DÉTAILS SUR L'ENDROIT   |                        |   |
|---|------------------------|---|
| Numéro de lot/ rue  | Ville/Village          | Code postal   |
|   |                        |   |
| Urbain  | Rural                  | Industriel  |
|   |                        |   |
| VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS CI-APRÈS, S'ILS SONT DISPONIBLES : |                        |   |
| Propriétaire inscrit  | Créancier hypothécaire | Durée de la propriété/<br>Propriété/crédit-bail/loyer |
|   |                        |   |
| Courtier en immeubles/gestionnaire de biens immobilier                          | Assureur               | Nom sur le contrat de location/bail                   |
|   |                        |   |

| COMMENTAIRES /DANGERS IDENTIFIÉS*  |      |              |
|--|------|--------------|
| Danger   | Lieu | Commentaires |
| <input type="checkbox"/> Modifications/dommages structurels                |      |              |
| <input type="checkbox"/> Produits chimiques ou combustibles                |      |              |
| <input type="checkbox"/> Dommages par la moisissure/l'eau                  |      |              |
| <input type="checkbox"/> Dégâts au câblage électrique ou causés par le feu |      |              |

| COMMENTAIRES /DANGERS IDENTIFIÉS* |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Autre :  |  |  |

\*Mise en garde : les services de police ne sont pas des experts dans l'identification des dangers. Cette liste n'est pas exhaustive et des dangers qui ne sont pas identifiés dans les présentes peuvent exister.

## ANNEXE II

Apposer ici le  
l'insigne du  
service de  
police

# AVIS

Numéro de l'événement : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Ces lieux \_\_\_\_\_  
ont fait l'objet d'une enquête par le service  
de police de \_\_\_\_\_ qui a  
trouvé que les lieux abritaient une  
exploitation illicite de culture de marijuana.  
Par conséquent, les lieux peuvent contenir  
de nombreux dangers et peuvent ne pas  
être convenables à l'habitation. La  
municipalité de \_\_\_\_\_ a été  
avisée.